

insaisissabilité de droit de la résidence principale

Par David 68, le 01/05/2021 à 16:36

Bonjour,

Je suis en train de m'inscrire en tant qu 'EIRL où mon entreprise sera domiciliée sur ma résidence principale dont je suis propriétaire. Le dossier d'inscription sur le site "guichet-entreprises" me demande si j'ai effectué une renonciation à l'insaisissabilité de droit de la résidence principale ? Or depuis la loi Macron, l'entrepreneur individuel n'a plus besoin de passer par la déclaration d'insaisissabilité, pour faire sortir sa résidence principale du gage de ses créanciers professionnels. Et qui plus est je ne passe par aucun prêt ni aide quelconque pour cette création. Peut-être suffirait-il d'être assuré en bonne et due forme afin qu'en cas d'accident responsable je puisse protéger mes biens résidentiels (en commun avec ma compagne).

Il en est de même pour la déclaration d'insaisissabilité de bien(s) foncier(s) autre(s) que la résidence principale, car mon véhicule personnel sera en commun avec l'entreprise.

Dans le premier cas si je coche que j'ai effectué une renonciation il me demande le lieu de publication de cette renonciation au service de publicité foncière ou livre foncier (question hermétique pour moi).

Et en second pour l'insaisissabilité de bien(s) foncier(s) autre(s) que la résidence

principale, si oui, il me demande le lieu de publication de la déclaration d'insaisissabilité au service de publicité foncière ou livre foncier. (question aussi hermétique que la première). Pourriez vous m'éclairer sur ce sujet en vous remerciant par avance.

Bien cordialement.